



GCU JOINT COMMITTEE

1er mars 2021

RECOMMANDATION DE DISPOSITIONS TRANSITOIRES CONCERNANT LES MARQUAGES TEN-RIV, LA FORCE DE RETENUE ET LES SIGNES D'AVERTISSEMENT HAUTE TENSION

SITUATION

Le 1er janvier 2021, des dispositions du CUU annexe 11 concernant les marquages de la force de retenue sur les wagons équipés d'un frein à main (4.2) et les signes d'avertissement pour haute tension (8.1) sont entrés en vigueur. En outre, des amendements aux CUU annexes 9 et 11 concernant les marquages TEN-RIV ont été introduits.

L'application stricte de ces règles provoquerait des perturbations inutiles du fret ferroviaire qu'il convient impérativement d'éviter en cette période de pandémie persistante de COVID-19.

En pareilles circonstances, le Comité commun du CUU et les trois associations recommandent donc aux signataires d'appliquer les dispositions transitoires suivantes jusqu'au 1er janvier 2022 pour le TEN-RIV et la force de retenue, et jusqu'à nouvel avis pour les signes d'avertissement pour haute tension :

TEN-RIV

RECOMMANDATION : Les wagons comportant encore un marquage TEN-RIV devront être étiquetés modèle M jusqu'au 1er janvier 2022.

Le détenteur devra être informé en utilisant le code d'anomalie 6.1.1. (comme suggéré en pièce jointe au présent courrier)

Des directives sur le marquage des wagons, dont la correction du marquage TEN-RIV, se trouvent sur le site Web du CUU, sous « Recommandations & Liens ».

FORCE DE RETENUE

RECOMMANDATION : les wagons équipés de freins à vis mais auxquels il manque le marquage de la force de retenue en kN, devront être étiquetés modèle M jusqu'au 1er janvier 2022.

Le détenteur devra être informé en utilisant le code d'anomalie 6.1.1.5 (comme suggéré en pièce jointe au présent courrier)

SIGNES D'AVERTISSEMENT POUR HAUTE TENSION

Les deux signes d'avertissement selon le CUU annexe 11 point 8.1 ( et ) relatifs à l'avertissement pour haute tension doivent figurer sur les wagons en disposant pour lesquels la marche supérieure du marchepied ou la partie supérieure de l'échelle se trouve à plus de 2 mètres au-dessus du niveau du rail. En outre, pour les wagons sans échelle ou marchepied, le CUU annexe 11 point 8.1 mentionne également sans autre précision les « wagons dont la structure permet de monter sur celui-ci ».

En l'état, il n'est pas clair de savoir quelles sont les catégories de wagons tombant sous le champ d'application de cette mention supplémentaire.

Par conséquent, les trois associations ont décidé de créer un groupe de travail spécifique chargé de clarifier le champ d'application précis du libellé supplémentaire du CUU annexe 11 point 8.1 dans les prochaines semaines d'ici au 31 mars 2021.

RECOMMANDATION : Jusqu'aux conclusions du groupe de travail, les wagons sans échelle ou marchepied et n'arborant pas les deux signes d'avertissement pour haute tension ne doivent pas être retirés. Les wagons peuvent être étiquetés modèle M, et le détenteur informé en utilisant le code d'anomalie 6.1.1.10. (comme suggéré en pièce jointe au présent courrier)

Par le présent courrier, nous encourageons instamment tous les signataires à appliquer les recommandations ci-dessus, et à utiliser la période de transition – dont il ne faut pas s'attendre à ce qu'elle soit à nouveau prolongée – pour remédier à tous marquages erronés ou manquants sur leurs wagons.

Cordialement,



Stefan Lohmeyer
Co-Président
Comité commun CUU
UIP



Nicolas Czernecki
Co-Président
Comité commun CUU
UIC

P.J. :

CUU ANNEXE 9 amendée, APPENDICE 1, code 6.1.1 - Inscriptions sur les wagons

Pour la communication avec le détenteur, l'entreprise ferroviaire utilisera les codes suivants :
Extrait du CUU Annexe 9 Appendice 1 version 2021

Organes	Codes	Anomalies/Critères/Indices	Suites à donner	Classes de défaut
Caisse de wagon	6			
Caisse en général Inscriptions sur les wagons	6.1			
	6.1.1	Manquantes, illisibles ou incomplètes jusqu'au 1 ^{er} janvier 2022 : utiliser ce code et mentionner « TEN-RIV » dans le champ « observations supplémentaires »	M	4
	6.1.1.5	masse freinée du frein à main ⁷ jusqu'au 1 ^{er} janvier 2022 : force de retenue du frein à vis, en kN	Retrait M	4 3
	6.1.1.10	avertissements « haute tension » sur les wagons avec marchepieds d'accès ou échelle d'une hauteur > 2 m au-dessus du niveau du rail - deux signes manquants - un signe manquant jusqu'à nouvel avis : avertissement « haute tension » sur les wagons sans échelle ou marchepied dont la structure permet de monter sur celui-ci	Retrait K M	4 4 3